

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 26
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, SILVESTRE, STEFFE, et M. BAUCHU, M. ZGAINSKI et Mme OUDOT.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et GASTAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, M. RIVET à M. CELAN, Mme REVERS à Mme BAVARD et Mme MOREIRA à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023-DELIBERATION N°5/ 13

Réf : SG/AL/ 9.1

OBJET : INDEMNISATION D'UN ADMINISTRÉ AU TITRE DE LA RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE DE CESTAS SUITE A UN SINISTRE BRIS DE GLACE

Monsieur RECORs expose,

La commune de Cestas est responsable, au titre de sa responsabilité civile, des dégâts de bris de glace causés aux véhicules lors de l'entretien de espaces verts.

Lors de l'entretien du rond-point sur le chemin de Trigan par les services communaux, Monsieur Xavier Pachot a été victime d'un projectile. Ce dernier a fait procéder, à ses frais avancés, au remplacement rapide de la vitre milieu gauche de son véhicule Ford Tourneo auprès d'une agence de la société.

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée, il est proposé d'indemniser Monsieur Xavier Pachot pour un montant de 358.91 euros correspondant aux frais de remplacement de la vitre milieu gauche de son véhicule Ford Tourneo, ce dernier ayant fourni une facture acquittée le 6 octobre 2023 de « rapid pare-brise »

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Accepte d'indemniser Monsieur Xavier Pachot à hauteur de la somme de 358.91 euros correspondant aux frais de remplacement de la vitre milieu gauche de son véhicule Ford Tourneo, suite au bris de glace survenu lors de l'entretien des espaces verts au rond-point de Trigan,
- Précise que la dépense sera constatée au chapitre 67 des charges exceptionnelles au budget principal de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **21/12/2023** et de sa publication sur le site internet de la commune le **22/12/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.